

MAIRIE DE SAINT-FELICIEN
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Félicien, dûment convoqué le 23 juillet 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur REYNAUD Jean-Luc, Maire.

Etaient présents :

REYNAUD Jean-Luc, COUTURIER Nadia, PINOTEAU Anthony, DESBOS Sylvain, PEYROT Gérard, SOVIGNET Luc, BOURRET Séverine, VIRICEL Séverine, ACHARD Vincent, VAUX Laurine, FRAISSE GUILHOT Claire, LABOURY Jean-Claude, EYSSAUTIER Yann.

Absente excusée, a donné pouvoir :

HARICHE Pascale à BOURRET Séverine
DUPORTAIL Christine à EYSSAUTIER Yann.

Secrétaire de séance : BOURRET Séverine

Nombre d'élus présents : 13

Nombre d'élus votants : 15

Le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026, à l'unanimité.

MAISON DE SANTE SOUS BAIL EMPHYTEOTIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le protocole général d'accord en vue de la réalisation d'un programme immobilier de caractère social, promesse de cession par bail emphytéotique et promesse de prise en location en date du 14 juin 2023, le bail emphytéotique du terrain d'assiette signé le 15 juillet 2025 et propose au Conseil Municipal la signature du sous-bail emphytéotique d'un immeuble à construire (version 9 au 10/07/2026), avec Ardèche Habitat ; chaque conseiller municipal ayant reçu le projet de sous-bail emphytéotique incluant la faculté de rachat par la commune.

Le Conseil Municipal, avec 12 voix pour, 3 voix contre,

- **VALIDE** le projet de sous-bail emphytéotique d'un immeuble à construire (version 9 au 10/07/2026) avec Ardèche Habitat pour la maison de santé pluriprofessionnelle
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Yann EYSSAUTIER demande si la préfecture a été contactée, Jean-Luc REYNAUD répond non, le rachat éventuel ne pouvant pas se faire avant 2 ans.

ACQUISITION LICENCE IV A LA SCI BONNALDI

Le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité pour la commune d'acquérir une licence de débit de boissons de 4ème catégorie (Licence IV).

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet d'intérêt local visant à préserver l'animation économique, commerciale ou touristique du territoire.

Une opportunité d'achat s'est présentée auprès de la SCI BONNALDI, dont le siège social est situé au 120 CHEMIN DE GOUNY, 07410 COLOMBIER LE VIEUX. Cette société possède une licence IV qui était précédemment exploitée par la SAS LE BISTROT DES BLONDES, située au 9 place de l'hôtel de ville, 07410 SAINT-FELICIEN.

Le prix de cession de cette licence a été convenu à la somme de 13 000 €.

Les frais liés à la rédaction de l'acte de cession et aux formalités administratives de mutation seront à la charge de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition, de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget d'investissement et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la proposition de cession de la licence IV formulée par la SCI BONNALDI ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour, 3 abstentions,

- **APPROUVE** l'acquisition d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie (Licence IV) appartenant à la SCI BONNALDI, 120 CHEMIN DE GOUNY, 07410 COLOMBIER LE VIEUX,
- **FIXE** le prix d'achat à la somme de 13 000 € (treize mille euros).
- **PRÉCISE** que les frais d'acte et de mutation y afférents seront pris en charge par la commune.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits et seront imputés au budget d'investissement de l'exercice en cours, au compte comptable 2051
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Jean-Claude LABOURY interroge les raisons de la fermeture précipitée du commerce.

Luc SOVIGNET interroge le prix de la licence.

Sylvain DESBOS dit que tous les renseignements ont été pris auprès de la préfecture pour la louer éventuellement à un autre restaurateur.

ACQUISITION DU MATERIEL ET MOBILIER A LA SAS LE BISTROT DES BLONDES

Le Maire expose au Conseil Municipal que la SAS LE BISTROT DES BLONDES ayant cessé son activité à Saint-Félicien 9 place de l'hôtel de ville, elle propose à la commune le rachat de matériel de cuisine et divers mobiliers pour un montant total de 21 500 € dont la liste figure en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition, de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget d'investissement article 2188 et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour, 3 abstentions :

- **APPROUVE** l'acquisition du matériel de cuisine et divers mobiliers appartenant à la SAS LE BISTROT DES BLONDES dont la liste figure en annexe
- **FIXE** le prix d'achat à la somme totale de 21 500 €
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits et seront imputés au budget d'investissement de l'exercice en cours, au compte comptable 2188
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Yann EYSSAUTIER interroge sur la suite du projet, Jean-Luc REYNAUD explique qu'il sera plus facile de trouver un acquéreur si on lui cède le matériel et la licence, c'est pour faciliter l'installation d'un éventuel acquéreur.

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Seront inscrits à l'opération 21 MOBILIER MATERIEL :

au 2051 + 16 000 € pour l'acquisition de la licence et frais

au 2188 + 21 500 € pour l'acquisition du matériel et mobilier

au 2313 – 37 500 €

Yann EYSSAUTIER interroge sur l'intitulé des lignes d'imputation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour, 3 abstentions valide la DM N°2.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur proposition de Monsieur le Trésorier, par courrier explicatif du 18 juin 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des sommes suivantes, devenues irrécouvrables (poursuite sans effet) pour un montant total de 7 668.38 €, les crédits étant inscrits en dépenses article 6541 :

Exercice 2017 pour un montant de 0.53 € ARCHE AGGLO

Exercice 2022 pour un montant de 7 150.53 € LIV TELECOM

Exercice 2021 pour un montant de 53.91€ VOLGANO Ciro

Exercice 2021 pour un montant de 463.41 € VOLGANO Ciro

PROVISION REMBOURSEMENT CHAUFFAGE IMMEUBLE BOIS MME

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la demande des locataires de l'immeuble Bois Madame, il convient de mettre en place une provision pour remboursement de chauffage, par avenant au contrat de location. Un montant mensuel de 30 € sera demandé à chaque locataire. Le conseil municipal à l'unanimité fixe aux locataires de l'immeuble Bois Mme, la provision mensuelle à 30 € pour remboursement de chauffage.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les subventions 2026 suivantes :

Anciens combattants	300 €
Ardèche Sports Nature	1 200 €
Culture et Bibliothèque pour tous	300 €
Syndicat de Défense et de Promotion du Caillé Doux de St-Félicien	1 300 €
Pour la fête de la chèvre et du caillé doux	
Les Arts rythmiques	300 €
Ecolocos	500 €
Félixval	500 €
Les aînés ruraux les amis de Rochefort	300 €
Secours populaire subvention exceptionnelle	991 €

A ce jour, 8 associations remplissent les conditions demandées.

4 autres demandes ont été faites mais l'ensemble des pièces demandées n'ont pas été fournies, la demande n'est donc pas recevable.

Des subventions ont déjà été versées en avril 2026 : 230€ pour la prévention routière, 400€ au Terroir Pays de St Félicien

Demande du Secours populaire, problème d'électricité, le contenu des congélateurs a été perdu pour un montant de 1983€, la commune de St Victor a pris en charge la moitié, une demande est faite à la mairie pour la prise en charge de l'autre moitié.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Mme BOURRET Séverine, conseillère municipale déléguée, présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière déposée par le secours populaire pour Mme POGHOSYAN Anahit, domiciliée 14 place de l'hôtel de ville, pour un projet de départ en vacances avec sa fille et son petit-fils dans un séjour organisé par le secours populaire de l'Ardèche du 22/08 au 29/08/2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une aide financière à 200.00 € correspondant au reste à charge ;

REFERENT « ESPECES A ENJEUX POUR LA SANTE HUMAINE »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un référent « Espèces à enjeux pour la santé humaine ». Le référent joue un rôle central dans la lutte des 5 espèces prioritaires : ambrosie, moustique tigre, processionnaires, berce du Caucase et tiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a désigné Monsieur DESBOS Sylvain.

DIA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain pour la vente de l'immeuble parcelle section AI 440, située 10 impasse Grangier, appartenant à MANDON Marie-Hélène, vendu au prix de 86 000 € à Mme GUINAND Eliane ainsi que la parcelle AI 441 vendu à Mr GERLAND Jean-Pierre.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Annulation du feu d'artifice et de la joute au baquet de la fête de la chèvre du dimanche 2 août
- A ce jour, sur le compte : 560 289,43 €

- Subvention du département d'un montant de 200 000 € pour la Chapelle accordée mais pas encore versée
- Travaux (Antony PINOTEAU) :
 Vestiaire des services techniques : 10 705 €
 Mairie : chauffe-eau et meuble WC
 Gymnase : ajout d'un cumulus
- Mme MOURIER Ludmila (médecin généraliste) serait intéressée pour intégrer la maison de santé

QUESTIONS DIVERSES :

- Jean-Claude LABOURY : est-ce que le plan de sauvegarde communal a été mis à jour ? Jean-Luc REYNAUD répond qu'il n'a pas encore été mis à jour.
- Yann EYSSAUTIER demande si le contrat d'Isabelle OSTERNAUD est reconduit, il lui est répondu que son contrat n'est pas reconduit.
- Yann EYSSAUTIER interroge sur la suite de la programmation de la Chapelle. Nadia COUTURIER fait part des difficultés rencontrées (climatisation, enceintes), la suite de la programmation se fera quand ces problèmes techniques seront réglés.
- Yann EYSSAUTIER demande qui remplacera Isabelle OSTERNAUD. Il lui est répondu que Inès sera au poste de Charlotte + la partie entretien d'Isabelle. Et Estelle remplacera Inès sur le poste de cuisine + garderie. Et Marie-Christine sera au service de cantine. Les plannings sont en cours de finalisation.
- Jean-Claude LABOURY demande si les arbres sont arrosés sur l'aire du city park, il lui est répondu oui.
- Jean-Claude LABOURY a été interpellé par M. SEIGNOVERT qui attend une réponse de la mairie, Anthony PINOTEAU répond qu'une réponse lui a été faite
- Yann EYSSAUTIER fait remarquer que la convocation du Conseil Municipal est parue sur Facebook mais pas sur Panneau Pocket

1/4-citoyen :

- Est-ce que le gérant du camping a payé ? Sylvain DESBOS explique que le Trésor Public a prélevé 16 000€. Il ajoute qu'un rappel lui a été fait sur la nécessité d'entretenir le terrain
- Immeuble Bois Madame, quand le changement des cheneaux est-il prévu ? Anthony PINOTEAU répond que des demandes de devis sont en cours.
- N'y a-t-il pas moyen de remplacer l'eau par autre chose pour la joute au baquet de la fête de la chèvre ?

Le Maire
REYNAUD Jean-Luc

La secrétaire de séance
BOURRET Séverine



